

FÉDÉRATION
FRANÇAISE

de CYCLISME



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

Règlement
du
Championnat
REGIONAL
Nouvelle Aquitaine
2018



Règlement du championnat Régional Nouvelle Aquitaine 2018

ARTICLE 1 - CHAMPIONNAT REGIONAL 2018

- Le Comité Régional Nouvelle Aquitaine organise son CHAMPIONNAT REGIONAL sous la responsabilité de la CRBMX en 1 épreuve.

ARTICLE 2

- Le Championnat Régional est accessible aux pilotes détenteurs d'une licence délivrée par la Fédération Française de Cyclisme.
- La participation au Championnat de Nouvelle Aquitaine est exclusivement réservée aux pilotes licenciés dans le Comité de Nouvelle Aquitaine de Cyclisme, aucun pilote extérieur au comité ne sera autorisé à courir.

ARTICLE 3 - CATEGORIES COURUES

- Les catégories du Championnat Régional de BMX seront les catégories nationales FFC adaptées telles qu'à l'annexe I, et la réglementation associée sera appliquée. Le Championnat Régional est OBLIGATOIRE pour tous les pilotes désirant participer aux TFBMX et au Championnat de France EXCEPTÉ pour les Juniors Nationaux et les Elites.

ARTICLE 4 - LE TITRE DE CHAMPION NOUVELLE AQUITAINE

- Le titre de champion Nouvelle Aquitaine par catégorie ne sera décerné qu'à la condition qu'il y ait au minimum 4 pilotes classés au championnat régional.
- Le titre de champion Nouvelle Aquitaine sera décerné au pilote le mieux classé.
- Le titre de champion Nouvelle Aquitaine sera attribué dans les catégories précisées à l'annexe 1

ARTICLE 5 - FILM DE COURSE

- Le déroulement de la compétition devra respecter le timing établi en annexe 2
- Les essais se font par blocs, les pastilles de diamètre 25mm collées sur la plaque de guidon sont obligatoires :
 - Bloc 1 : Cruisers, pas de pastille ;
 - Bloc 2 : Benjamins et moins (filles et garçons), pastille rouge,
 - Bloc 3 : minimes et cadets (filles et garçons), pastille verte
 - Bloc 3 : juniors et plus (filles et garçons), pastille noire

ARTICLE 6 - RECOMPENSES

- Les 3 premiers de chaque catégorie du championnat régional seront récompensés par une coupe ou un trophée, ou autre.....Le vainqueur du Championnat recevra un maillot de Champion Nouvelle Aquitaine qu'il devra porter obligatoirement sur toutes les compétitions en Nouvelle Aquitaine et ce jusqu'au championnat Nouvelle Aquitaine 2019.

ARTICLE 8 - CLASSEMENT

- Le pilote engagé dans une catégorie marque les points de la place qu'il obtient le jour de l'épreuve suivant le barème national lié au programme national de gestion des courses.

ARTICLE 9 - REMISE DES RECOMPENSES

- La remise des récompenses se fera à l'issue de l'épreuve.
- Obligation de présence des 3 premiers.
- Le port du maillot club est obligatoire.

ARTICLE 10- ENGAGEMENTS

- Pas de licence à la journée.
- Les engagements et le paiement de la totalité des droits d'engagements se feront obligatoirement sur Cicleweb au plus tard le **lundi 22h précédant la course**
- Il sera toutefois possible de s'inscrire jusqu'au **mercredi 18h00** avec majoration (engagement x2 après validation du président du jury) par mail à engagementbmx@laposte.net. Au-delà aucune inscription ne pourra être acceptée.
- Tous les clubs devront au moins nommer un arbitre pour cette compétition via le lien doodle qui sera envoyé aux différents clubs. Les engagements des clubs ne seront bien pris en compte qu'après vérification de ce point !
La plus grande diligence est demandée à chacun pour avoir un staff d'arbitres complet !
- Un pilote engagé qui ne participe pas à l'épreuve, ne pourra être remboursé par le club organisateur que sur présentation d'un certificat médical, postérieur à la date limite d'engagement, au plus tard le jour de l'épreuve, éventuellement par le responsable de son club.
- Tout responsable de club doit, le samedi précédant la compétition :
 - Contrôler la bonne inscription de ses pilotes sur la liste « inscriptions par club » disponible sur le site Internet du comité Nouvelle Aquitaine: <http://www.nouvelleaquitaine-cyclisme.fr>
 - Signaler avant le samedi soir 18h précédant la compétition toute anomalie à l'adresse engagementbmx@laposte.net pour être pris en considération.

L'accès au secrétariat sera réservé aux seuls référents désignés sur le formulaire d'engagement. Un badge à cet effet devra être fourni par le club organisateur.

ARTICLE 11 - EQUIPEMENT

- Tout pilote n'ayant pas l'équipement vestimentaire et le matériel réglementaire se verra refuser le départ.
- La plaque latérale de cadre porte-numéro est obligatoire (en plus de la plaque de guidon)
-

ARTICLE 12 - CHARTE DE BONNE CONDUITE

- La pratique du Bmx en compétition doit se faire en respectant tous les protagonistes que le compétiteur et tous licenciés sont amenés à croiser : les adversaires, les arbitres, les bénévoles, les secrétaires, le public,...
- Le fait Play doit être respecté par tous, et en cas de réclamation ou déclassement le ou les pilotes concernés devront dans tous les cas savoir se contrôler.
- Un référent Club est désigné pour représenter le pilote en cas de litige.
- Si un parent de pilote non licencié ne respectait pas cette charte, le président de jury et les responsables de la commission régional BMX se réserve le droit de transmettre un rapport à la commission de discipline du comité pour sanction envers le pilote licencié.
- Pour le bon déroulement des compétitions il est important que chaque licencié connaisse ce point du règlement.

ARTICLE 13 - CONNAISSANCE DU REGLEMENT

- Tout pilote engagé en championnat régional reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement ainsi que du règlement national.

ARTICLE 14 - CLASSEMENT GENERAL

- Le classement se fera sur la seule épreuve Championnat Régional. Les résultats seront communiqués lors de la remise des récompenses, sur le site Internet du Comité de Nouvelle Aquitaine et dans le Journal Cyclisme.

ARTICLE 15 - RAPPORT DE COURSE

- Un rapport de course sera établi en fin de course par le Président du Jury, signé par celui-ci ainsi que par le président du club et le coordinateur.

ARTICLE 16 - ANTI-DOPAGE

- Tout compétiteur a le devoir de s'informer sur la présence d'un contrôle antidopage lors de l'épreuve.

ARTICLE 17 - REGLEMENT NATIONAL

- Pour tout point non défini au présent règlement, se référer au règlement national.

Annexe 1 : Catégories du Championnat Régional

Les catégories courues sur le Championnat Régional 2018 sont :

Vingt pouces garçons :

- 7 ans et moins
- 8 ans
- Pupilles
- Benjamins
- Minimes
- Cadets
- Juniors
- 19 - 29 ans
- Master : 30 ans et plus

Vingt pouces filles :

- Pupilles
- Benjamins
- Minimes-Cadettes
- 17 ans et plus.

Cruisers garçons et filles :

- Cruisers Dames.....Toutes catégories
- Cruisers espoirs.....Minimes-Cadets
- Cruisers experts17-29 ans
- Cruisers seniors.....30-39 ans

- Cruisers vétérans.....40 ans et plus

Annexe 2 : Timing de course

Les essais se dérouleront par blocs, les pilotes (sauf cruisers) devront obligatoirement avoir une pastille de 2,5 cm de diamètre de la couleur suivant sur leur plaque :

- Bloc : Cruisers
- Bloc 2 : Benjamins et moins 20", pastille rouge
- Bloc 3 : minimes et cadets, pastille verte.
- Bloc 3 : juniors et plus, pastille noire.

Déroulement :

- Essais contrôlés Blocs 1 et 2
- Manches de qualification blocs 1 et 2
- Quart Blocs 1 et 2
- Essais Bloc 3 : pastille verte
- Demi : Blocs 1 et 2
- Essais Bloc 3 : pastille noire
- Finales Blocs 1 et 2
- Pause
- Warm up bloc 3 (pastille verte et noire)
- Manches de qualification bloc 3
- Quarts, demi et finales bloc 3
- Remises des récompenses toutes catégories

Annexe 3 :

Local ANTI DOPAGE

Se référer au règlement FFC, TITRE XIV REGLEMENT RELATIF A L'ORGANISATION DES CONTROLES ET A LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE, notamment Titre II, Chapitre 1, Section 1, Article 60 qui stipule :

La personne physique ou morale responsable des lieux mentionnés à l'article L. 232-13 du code du sport doit mettre des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle.

En particulier, les organisateurs des compétitions et manifestations visées à l'article 5 du présent règlement ont l'obligation de prévoir, à proximité du lieu d'arrivée des courses ou du site des compétitions, un local approprié qui permette l'organisation des opérations de contrôle et de prélèvement dans de bonnes conditions techniques, et dont l'aménagement et l'installation soient de nature à préserver la dignité des personnes concernées.

A cet effet, le local doit dans la mesure du possible satisfaire aux dispositions ci-dessous

Comprendre trois parties séparées, chacune de surface suffisante et fermant à clef, dont une salle d'attente, l'une destinée à l'accomplissement des formalités préalables, et l'autre réservée à la réalisation proprement dite des contrôles et prélèvements
Comporter des installations sanitaires contiguës, avec un lavabo au moins, un water et une douche si possible
Disposer d'un éclairage satisfaisant

Se reporter également section 5 : article 64 et 65 et section 6 : article 66 relatifs aux accompagnateurs.